

N°26.DPSPA.337

OBJET : Occupation du domaine public – service DPSPA « Forum emploi du réseau des partenaires de l'emploi du territoire de Pertuis » – place Garcin et rue H Silvy – le 30/04/2026 de 08h30 à 13h00.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU la requête en date du 10 février 2026 par laquelle la Direction Prévention Sécurité et Polices Administratives (DPSPA) organise l'action « Forum emploi du réseau des partenaires de l'emploi du territoire de Pertuis » à l'espace Georges Jouvin avec stationnement des véhicules des partenaires de cette action sur la place Garcin, le 30/04/2026 de 08h30 à 13h00, ainsi qu'un point dépose au 116 rue Silvy à Pertuis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15, et L.3136-1,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'action « Forum emploi du réseau des partenaires de l'emploi du territoire de Pertuis », la Direction Prévention Sécurité et Polices Administratives (DPSPA) est autorisée le JEUDI 30 AVRIL 2026 de 08h30 à 13h00 à occuper les voies suivantes et comme suit :

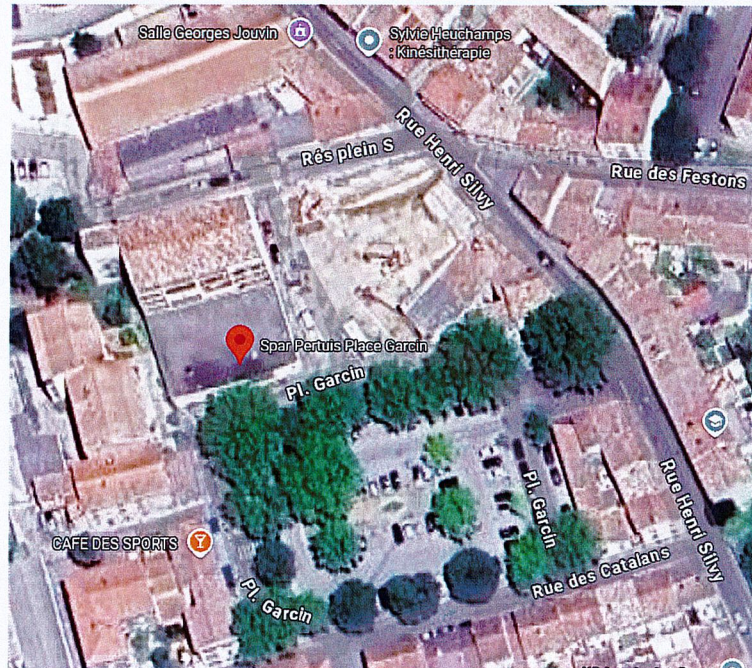
- place Garcin – 30 places de stationnement pour les véhicules des partenaires du forum multisectoriel et les entreprises participantes. Ces places seront matérialisées par des barrières, panneaux et rubalise.

- un PASS FORUM devra figurer sur le tableau de bord des partenaires afin que les véhicules stationnés soient facilement identifiables.

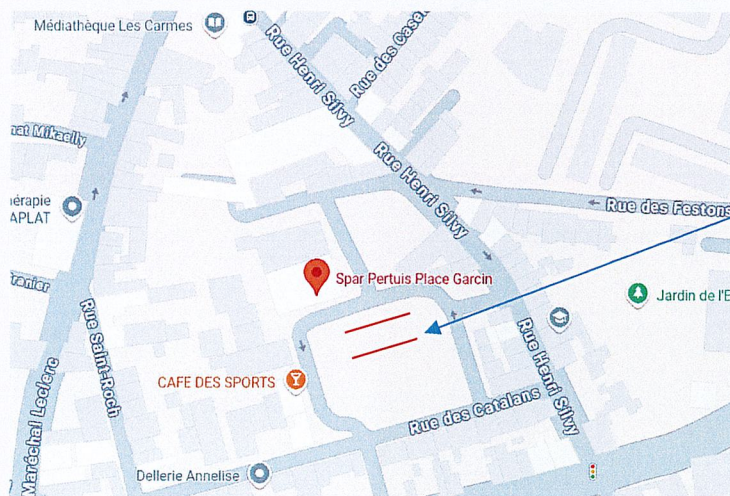
- 116 rue Henri Silvy – un point « dépose » matériel pour les partenaires du forum sera autorisé devant l'entrée de l'espace Georges Jouvin de 08h00 à 09h00 et de 12h15 à 12h45. Ce point «dépose » sera matérialisé par un panneau et de la rubalise.

Annexe arrêté :

Plan de situation



Plan d'accès



Rangées à réserver –
(2 rangs soit environ
30 places de parking)

Partie réservée (2 premières rangées côté SPAR)



Dépose minute devant l'Espace G. Jouvin (emplacement livraisons)



Article 2 :

La signalisation et la mise en place du matériel seront pris en charge par le service compétent en la matière de la Commune au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 3 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La voie publique restera libre à la circulation. La sécurité des piétons restera maintenue.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché et pourra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 6 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 23 mars 2026

Le Maire

Affiché le 27/03/26
Notifié le 27/03/26

